

Bonterra annonce une augmentation de son placement privé par l'entremise de courtiers à 10,5 millions de dollars

Val-d'Or, QC — 13 juin 2025 — Bonterra Resources Inc. (TSX-V : BTR, OTCQX : BONXF, FSE : 9BR2) (« Bonterra » ou la « Société ») a le plaisir d'annoncer qu'en raison d'une forte demande du marché, elle a convenu avec ses agents, Canaccord Genuity Corp. (agent principal et seul coordonnateur) (« Canaccord Genuity »), Cormark Securities Inc. et SCP Resource Finance LP (collectivement avec Canaccord Genuity, les « Agents »), d'augmenter la taille de son placement privé par l'entremise de courtiers, annoncé précédemment et réalisé sur une base « meilleurs efforts ». À la suite de cette modification, l'offre consistera désormais en : (i) jusqu'à 22 727 272 unités « hard-dollar » de la Société (« Unités HD ») au prix de 0,22 \$ par Unité HD (le « Prix d'émission HD ») ; (ii) jusqu'à 14 583 333 unités « d'actions accréditatives » de la Société (« Unités FT ») au prix de 0,24 \$ par Unité FT ; et (iii) jusqu'à 6 557 377 unités « d'actions accréditatives » de la Société (« Unités FT Privilégiées » et, collectivement avec les Unités HD et les Unités FT, les « Valeurs Mobilières Offertes ») au prix de 0,305 \$ par Unité FT Privilégiée, pour un produit brut total pouvant atteindre environ 10 500 000 \$ en vertu de l'exemption de financement d'émetteur assujetti disponible sous la partie 5A du Règlement 45-106 — *Dispenses de prospectus* (« NI 45-106 »).

Les Agents n'auront plus l'option précédemment annoncée (« Option des Agents ») d'augmenter la taille de l'Offre avant la date de clôture.

Chaque Unité HD sera composée d'une action ordinaire de la Société (une « Action ») et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire (chaque bon entier, un « Bon »). Chaque Bon donnera à son détenteur le droit d'acquérir une Action au prix d'exercice de 0,30 \$ pour une période de trois ans à compter de la date d'émission. Chaque Unité FT et Unité FT Privilégiée sera composée d'une Action et d'un demi-Bon, chacun étant admissible au traitement « d'actions accréditatives » au sens du paragraphe 66(15) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Pour plus de certitude, les produits découlant de l'exercice des Bons ne seront pas admissibles au traitement « d'actions accréditatives ». Un document d'offre modifié et restitué, daté du 13 juin 2025, relatif à l'Offre (le « Document d'Offre ») est accessible sous le profil de la Société à www.sedarplus.ca et sur le site web de la Société à www.btrgold.com. Les investisseurs potentiels dans l'Offre devraient lire le Document d'Offre avant de prendre une décision d'investissement.

La clôture de cette Offre aura lieu le 30 juin 2025 ou à une date convenue entre la Société et Canaccord Genuity (la « Date de Clôture »). La clôture de l'Offre est soumise à certaines conditions habituelles, y compris l'obtention de toutes les approbations nécessaires, notamment celle de la Bourse de croissance TSX. Les Valeurs Mobilières Offertes émises dans le cadre de l'Offre ne seront pas assujetties à une période de conservation en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables.

La Société a l'intention d'utiliser le produit net de l'Offre pour financer ses opérations courantes au cours des douze (12) prochains mois, comme détaillé dans le Document d'Offre.

Le produit net de la vente des Unités HD sera utilisé à des fins générales de gestion et administratives. Le produit brut de la vente des Unités FT et des Unités FT Privilégiée sera utilisé par la Société conformément aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi fiscale** »), pour engager des « frais d'exploration canadiens » admissibles au sens de l'article 66.1(6) de la Loi fiscale qui se qualifient comme « **Dépenses admissibles** » au sens du paragraphe 127(9) de la Loi fiscale, et pour renoncer à toutes les Dépenses Admissibles en faveur des souscripteurs des Unités FT et des Unités FT Privilégiée au 31 décembre 2025.

Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat, et il n'y aura aucune vente des titres dans quelque juridiction que ce soit où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale, y compris aux États-Unis d'Amérique. Les titres offerts dans le cadre de l'Offre n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de la *Securities Act* des États-Unis de 1933, telle que modifiée (la « **Loi de 1933** ») ou des lois sur les valeurs mobilières des États, et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou à des personnes américaines, ou pour leur compte ou leur bénéfice, à moins qu'ils ne soient enregistrés en vertu de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières des États applicables, ou qu'une exemption de ces exigences d'enregistrement ne soit disponible. Les termes « États-Unis » et « personne américaine » ont le sens qui leur est attribué dans le Règlement S de la Loi de 1933.

POUR PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Marc-André Pelletier, Président, chef de la direction et administrateur
ir@btrgold.com

2872 Chemin Sullivan, Bureau 2, Val-d'Or, Québec J9P 0B9
819-825-8678 | site Web: www.btrgold.com

La Bourse de croissance TSX ni son prestataire de services de réglementation n'assume aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude de ce communiqué.

Mise en garde et énoncés prospectifs

Le présent communiqué de presse contient des « informations prospectives » basées sur les attentes, les estimations, les prévisions et les projections actuelles de Bonterra. Les mots « sera », « anticipé », « planifie » ou d'autres mots et expressions similaires ont pour but d'identifier les énoncés prospectifs. Ces énoncés prospectifs comprennent notamment de l'information concernant les programmes d'exploration prévus et la croissance potentielle des ressources minérales. Les résultats d'exploration qui comprennent des résultats de forage sur de larges espacements peuvent ne pas être indicatifs de la présence d'un gisement minéral et ces résultats ne fournissent pas d'assurance que les travaux ultérieurs établiront une teneur, une continuité, des caractéristiques métallurgiques et un potentiel économique suffisants pour être classés comme une catégorie de ressources minérales. Les quantités et les teneurs potentielles des cibles de forage sont de nature conceptuelle et l'exploration n'a pas été suffisante pour définir une ressource minérale, et il n'est pas certain que d'autres travaux d'exploration permettront de délimiter les cibles en tant que ressources minérales. Les énoncés prospectifs sont assujettis à des risques connus et inconnus, à des incertitudes et à d'autres facteurs qui peuvent faire en sorte que les résultats réels, le niveau d'activité, le rendement ou les réalisations de Bonterra diffèrent sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus par ces énoncés prospectifs. Ces facteurs comprennent, sans s'y limiter : les incertitudes liées à l'exploration et à la mise en valeur ; la capacité de mobiliser suffisamment de capitaux pour financer l'exploration et la mise en valeur ; l'évolution de la conjoncture économique ou des marchés financiers, l'évolution de l'environnement et d'autres aspects judiciaires, réglementaires,

politiques et concurrentiels ; les difficultés technologiques ou opérationnelles ou l'incapacité d'obtenir les permis rencontrés dans le cadre des activités d'exploration ; et les relations de travail. Cette liste n'est pas exhaustive des facteurs qui peuvent influencer sur nos énoncés prospectifs. Ces facteurs, ainsi que d'autres, doivent être examinés avec soin, et les lecteurs ne doivent pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs.